

EUREX ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 3.810.400 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente septembre à neuf heures, les associés de la société EUREX ASSOCIES Société par Actions Simplifiée au capital de 3.810.400 €, divisé en 38.104 actions de 100 € chacune, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la Présidente en date du 15 septembre 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Madame Corinne ARMAND, Présidente. Monsieur Rémy DELOLME est désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par la Présidente.

Le Cabinet ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

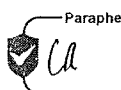
Le Cabinet RSM Rhône-Alpes, Co-Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

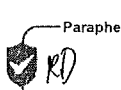
La Présidente constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;

Paraphe


Paraphe


- le rapport de Conseil de Direction ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet de résolutions proposées par le Conseil de Direction à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport des Commissaires aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 390.900 €, par voie d'annulation de 3.909 actions de la société rachetées,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport des Commissaires aux comptes et de l'exposé des motifs du projet de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Direction ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENTS (390.900) € pour le ramener de TROIS MILLIONS HUIT CENT DIX MILLE QUATRE CENTS (3.810.400) € à TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENTS (3.419.500) €, par voie d'annulation de TROIS MILLE NEUF CENT NEUF (3.909) actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, rachetées au prix unitaire de QUATRE CENT DIX SEPT EUROS QUARANTE QUATRE CENTS (417,44 €), soit un prix global de UN MILLION SIX CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (1.631.772,96 €), détenues par la société elle-même.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de ANNECY. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Primes d'émission », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2024.

Paraphe


Les 3.909 actions objet de la présente réduction de capital seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, lesdites 3.909 actions seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

La présente réduction de capital social est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 6 - Apports et l'article 7 – Capital social, relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

21) Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 390.900 euros par voie d'annulation de 3.909 actions de 100 euros de valeur détenues par la Société.

Le capital social ressort ainsi fixé à TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS (3.419.500) euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS (3.419.500) euros.

Il est divisé en 34.195 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La société devra respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et de Commissaires aux Comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre et les Commissaires aux Comptes.

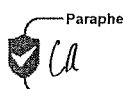
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

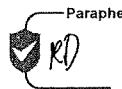
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à dix heures.

Paraphe



Paraphe


De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LA PRESIDENTE :

Signé par :

33FAEB5779AC450...

LE SECRETAIRE :

Signé par :

7B9F80AE7E264E8...